

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a rendu une décision le 18 juillet 2024, relative au droit d'exercice de **Yves Auger, ing.**, (membre no 31249) dont le domicile professionnel est situé à Gatineau, province de Québec, à savoir :

Charpentes et fondations

« DE PRONONCER la limitation volontaire du droit d'exercice **d'Yves Auger, ing.** (membre n° 31249), en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs lorsqu'elle se rapporte au domaine des charpentes et fondations.

Toutefois, **Yves Auger, ing.**, pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle. »

Cette limitation du droit d'exercice est en vigueur depuis le 18 juillet 2024.

Montréal, ce 19 août 2024

M^e Élie Sawaya, avocat
Secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

